



Figure 1 Source: Center Acer



Figure 2 Source: Center Acer



Figure 3 Source: Center Acer

La figure 1 démontre que l'utilisation de la paraformaldéhyde entraîne une augmentation de la zone de bois compartimenté (entaille en bas à gauche).

La zone de bois colorée est deux fois plus importante sur la figure 2 (avec paraformaldéhyde) que sur la figure 3 (sans paraformaldéhyde).

Position de l'Agence

En somme, il est possible d'augmenter le rendement d'une érablière en respectant les principes d'aménagement forestier et la nature de la ressource. **Dans un souci de protection de la ressource acéricole, d'application de saines pratiques forestières et de développement durable, l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent s'oppose à l'utilisation de la paraformaldéhyde et aux pratiques de surentailage.**

Engagement des propriétaires

Ainsi, les propriétaires qui participent au Programme de mise en valeur de l'Agence devront respecter les normes d'entailage du MAPAQ. Une vérification de l'application de ces normes pourra être réalisée par l'Agence, qui a le mandat d'évaluer la qualité des interventions, et d'utiliser de façon optimale l'aide financière fournie aux propriétaires. Un remboursement de l'aide financière versée afin de réaliser des traitements dans les érablières pourra être exigé lorsque des pratiques jugées inacceptables seront observées.

Perspectives d'avenir

Les producteurs acéricoles doivent appliquer ces principes qui font partie intégrante d'une saine gestion de leur activité. Une vision à long terme doit primer sur la volonté de rentabiliser les investissements à court terme. Ainsi, les générations à venir pourront continuer à profiter de la ressource acéricole, aux plaisirs des palais des plus fins gourmets...



**Agence régionale
de mise en
valeur des forêts
privées du
Bas-Saint-Laurent**



**570-L, rue Saint-Germain Est,
Bureau 103
Rimouski-Est, (Québec) G5L 1G4**

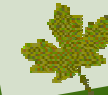
Téléphone : (418) 721-0202

Télécopie : (418) 721-0225

Messagerie : agence.bsl@cgocable.ca

Site Internet: agence-bsl.qc.ca

**L'application de saines
pratiques acéricoles au
Bas-Saint-Laurent**



**Agence régionale de
mise en
valeur des forêts
privées du
Bas-Saint-Laurent**

L'acériculture au Bas-Saint-Laurent

La production de sirop d'érable a connu un essor considérable au cours des dix dernières années. Les produits de l'érable tant recherchés font l'envie du monde entier et il n'est pas surprenant de voir que le secteur acéricole a plus que doublé sa production et ses exportations au cours de la même période.

Selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), on retrouve environ 1 000 producteurs au Bas-Saint-Laurent avec un nombre d'entailles de près de 5,8 millions. La moitié de ce nombre se retrouve en forêt privée. Le potentiel d'entailles à court terme est de six millions d'entailles réparties sur une superficie d'environ 30 000 hectares. À long terme, ce potentiel pourrait doubler en tenant compte de l'évolution des jeunes peuplements.

Le nombre d'érablières mis à contribution a augmenté considérablement. La grande popularité et la forte demande pour les produits de l'érable a incité plusieurs propriétaires à investir et à se lancer dans une production plus importante. Devant une telle demande, plusieurs propriétaires cherchent à maximiser leur production.

Traitement sylvicole

L'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent propose aux propriétaires d'érablières une intervention qui permet d'obtenir un rendement optimal de leur peuplement. Il s'agit de la **sélection et de l'éclaircie des érables pour la production de sève**.

Afin de bénéficier de l'aide financière dans la réalisation de ce traitement, comme pour toute intervention, avant de débiter les travaux, le producteur doit communiquer avec son conseiller forestier qui évaluera les critères d'admissibilité.

Voici les objectifs, certains critères et la méthodologie afin de réaliser une intervention adéquate.

Rappelons d'abord que le but de ce traitement sylvicole est d'améliorer le potentiel acéricole et la production de sève en récoltant les arbres qui nuisent aux tiges de meilleure qualité. Les peuplements visés doivent avoir un couvert forestier dense, posséder un minimum de 150 entailles à l'hectare et être entaillés ou en prévision de l'être.

L'éclaircie doit être réalisée avec soin en portant une grande attention aux tiges qui seront conservées sans oublier la régénération et les tiges de faible diamètre car ce sont ces mêmes tiges qui vont perpétuer le renouvellement du peuplement. Le prélèvement des tiges à enlever doit se faire par ordre de priorité selon les critères suivants:

- ➔ Prélever les arbres non vigoureux;
- ➔ Prélever les arbres de plus de 60 ans de mauvaise qualité (incluant l'érable);
- ➔ Prélever d'abord dans les espèces non compagnes (épinette, sapin, bouleau blanc, tremble et autre);
- ➔ Prélever dans les espèces compagnes et les érables (dans toutes les classes de diamètre).

Les espèces compagnes (bouleau jaune, hêtre, tilleul, frêne et autres) doivent être conservées dans une proportion d'au moins 10 %. Ainsi, la structure physique et écologique du peuplement sera conservée de même que sa diversité floristique. Le prélèvement total devrait se situer entre 18 % et 25 % incluant les sentiers de débardage sauf dans les jeunes peuplements (50 à 70 ans) où les arbres ont sensiblement le même âge. Le prélèvement pourra se situer alors entre 25 % et 35 % incluant les sentiers de débardage.

Soins à apporter

L'aménagement de l'érablière fait selon les règles de l'art permet d'obtenir des tiges qui vont croître beaucoup plus rapidement, qui vont être plus vigoureuses, en meilleure santé et qui vont augmenter la productivité. Toutefois, dans la recherche d'un rendement maximum, le producteur se doit d'éviter certaines pratiques très néfastes pour la ressource acéricole. Il s'agit du surentailage et de l'utilisation de la paraformaldéhyde ou d'autres produits ayant des effets similaires.

Normes d'entailage

Le surentailage est une pratique qui consiste à entailler au-delà de la capacité de l'arbre à produire du bois sain disponible pour l'entailage. L'entaille est une blessure qui se cicatrise par un processus appelé compartimentage. Ce phénomène consiste en la formation de barrières naturelles autour de la blessure. Cette zone de bois compartimenté est colorée et facilement visible lorsque l'on coupe un arbre. Lorsqu'une entaille est faite dans cette zone de bois, la coulée de sève est beaucoup moins abondante.

Les normes d'entailage du MAPAQ suggèrent un nombre d'entailles à respecter en fonction du diamètre de la tige.

Nombre d'entailles	Diamètre de l'arbre mesuré à 1,3 m ou 4,5 pi du sol	
	(cm)	(po)
0	- de 20	- de 8
1	20 à 39	8 à 15
2	40 à 59	16 à 23
3	60 à 79	24 à 31
4	80 et +	32 et +

Ce tableau montre qu'une tige ne devrait pas être entaillée avant d'avoir atteint un diamètre de 20 centimètres (8 pouces). Une tige ne devrait pas supporter plus de deux entailles avant d'avoir atteint le diamètre de 40 centimètres (16 pouces). En appliquant cette règle, l'arbre devrait pouvoir grossir suffisamment pour renouveler la proportion de bois sain disponible pour l'entailage. Par contre, un entailage abusif augmente la proportion de bois compartimenté et à moyen terme, le producteur percera dans cette zone où la coulée de sève est beaucoup moins abondante.

Utilisation prohibée de la paraformaldéhyde

L'utilisation de la paraformaldéhyde est aussi très nocive. C'est un produit sous forme liquide ou de comprimé qui est appliqué dans l'entaille au moment de la pose du chalumeau. L'usage de ce produit est interdit. Il a pour effet d'augmenter encore plus la zone de bois compartimenté avec le résultat qu'après quelques années d'utilisation, l'entaille se fait à un endroit qui est peu productif.